

Pour ou contre la continuité écologique des cours d'eau?

Fabienne Proux, correspondance pour le Bureau de Nantes du Moniteur | 25/11/2010 | 16:56 | Aménagement



© DR
Maison charentaise avec moulin à eau

Les associations de sauvegarde des moulins se dressent contre l'interprétation faite par la France d'une directive européenne prônant la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui pourrait conduire selon l'association à la destruction des seuils aménagés et des moulins hydrauliques.

La Fédération française des associations de moulins (FFAM) a déposé le 24 novembre un recours en conseil d'Etat contre la circulaire du 25 janvier 2010 du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer établissant la mise en place par l'Etat « d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ».

Le plan prévoit notamment « l'aménagement » de 1 500 seuils et barrages en amont des moulins à eau accusés de créer des « ruptures dans la continuité des rivières », ce qui ralentit l'écoulement des eaux et dégrade leur qualité. La libération de l'écoulement des eaux libère « la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments ». La circulaire française s'appuie sur la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 exigeant des Etats membres qu'ils atteignent un « bon état des cours d'eau » d'ici à 2015, ce qui est prévu en France dans les lois Grenelle.

Mal interprété

La FFAM considère que l'esprit de la directive européenne a été « mal interprété » par l'Etat français et redoute que les 1 500 seuils

« aménagés » ne soient tout simplement détruits mettant en péril les moulins hydrauliques qu'ils alimentent. La fédération qui compte 82 associations et 5 000 adhérents a profité de la tenue à Cholet (Maine-et-Loire) les 25 et 26 novembre du colloque de l'AFEPTB (Association française des établissements publics territoriaux de bassin) sur le thème « Ouvrages hydrauliques : de la continuité écologique des fleuves et rivières aux projets de territoire » pour monter au créneau. Outre son recours en conseil d'Etat, la FFAM a organisé un contre-colloque également à Cholet et aux mêmes dates au cours duquel Annie Bouchard, la présidente de la FFAM, a demandé « de ne pas faire des moulins à eaux des bouc-émissaires de tous les dysfonctionnements » et d'envisager d'autres solutions que « la seule destruction des seuils pour préserver la gestion écologique des cours d'eau » notamment la lutte contre les pollutions chimiques. La FFAM rappelle également que les moulins hydrauliques doivent être considérés comme des ressources énergétiques renouvelables.

Fabienne Proux, correspondance pour le Bureau de Nantes du Moniteur | [Source LE MONITEUR.FR](http://www.lemoniteur.fr)